

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 727

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 27

Après la dernière occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« des ventes considérées hors taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et autres taxes ou contributions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie et son extension au secteur des carburants reposent sur le principe de la contribution des vendeurs d'énergie à la réalisation d'économies d'énergie en fonction des ventes qu'ils mettent sur le marché.

En conséquence, il est nécessaire de préciser que ces ventes, qu'elles soient de carburant, d'électricité, de gaz ou encore de fuel, doivent être comprises hors TIC/TIPP et autres taxes ou contributions, le montant des taxes sur les carburants étant particulièrement important (plus de 70 % à comparer avec 25 % pour l'électricité et 27 % pour le gaz).